

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-07-21x-00689 Référence de la demande : n°2020-00689-011-002

Dénomination du projet : Marquage blanchons Phoque gris Suivi des naissances

Lieu des opérations : -Département : Finistère -Commune(s) : 29217 - Le Conquet.

Bénéficiaire : Gicquel Cécile - Parc naturel marin d'Iroise

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

La demande présentée par le PNM d'Iroise vise à marquer les blanchons de Phoque gris dans le PNM (une cinquantaine sur 2 ans), en priorité dans l'archipel de Molène et sur quelques plages d'Ouessant afin de suivre la reproduction de l'espèce. Il s'agit d'un renouvellement pour 2 ans de l'autorisation accordée en 2021, avec la poursuite d'une nouvelle expérimentation de marquage. Le comptage systématique des blanchons est réalisé par le PNM depuis 2019 à partir du débarquement sur les îlots de l'archipel de Molène mais cette année, comme en 2021 et afin d'éviter un double comptage, il est prévu un marquage temporaire.

Le marquage sera réalisé avec de la peinture pendant une période allant de mi-octobre à mi-décembre, lors de prospection bi-mensuelle. Des photos du jeune et de la mère sont également réalisées. Le marquage ne nécessite pas la capture de l'animal mais seulement une approche qui potentiellement peut occasionner un dérangement de l'animal, d'où la demande de dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle.

Les précautions prises lors de l'approche des animaux apparaissent cependant comme de nature à éviter au maximum la perturbation du jeune et de sa mère.

Le compte-rendu du précédent comptage où le marquage a été réalisé atteste par ailleurs le non dérangement des jeunes ou de la mère lorsqu'elle est présente à proximité dans l'eau.

Le compte-rendu de l'année 2021 présentant le suivi des animaux après marquage montre (tableau 3) qu'aucun des 14 animaux marqués n'a été revu après le marquage, contrairement à ce qui est dit dans le texte qui suit. Il conviendra d'expliquer cette apparente contradiction. Les raisons invoquées semblent cependant cohérentes.

Sous cette réserve de précision, le CNPN émet un avis favorable aux conditions suivantes :

- Poursuivre le suivi des animaux marqués afin de vérifier l'innocuité de la méthode, en terme de dérangement potentiel,
- Préciser l'innocuité de la peinture sur les animaux,
- Fournir un compte-rendu annuel des opérations.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 5 août 2022

Signature :

